

**Extrait du registre  
des Décisions  
du Maire**

**DECISION DU MAIRE N° 2026-55**

**1 - COMMANDE PUBLIQUE  
1.1 - Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2026-04-02 du 2 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, le devis DVA60060004 de Coopérative d'Avitaillement de l'Ouest Cotentin, en date du 25 Juin 2026 pour un montant de 658,62€ HT (790.34€ TTC) ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'accepter et signer le devis DVA60060004 de Coopérative d'Avitaillement de l'Ouest Cotentin, pour l'achat de bouée conique en mousse, pour un montant de 658,62€ HT (790.34€ TTC) ;

**Article 2 :**

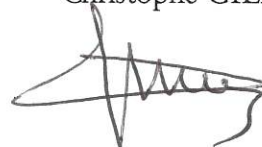
que cette dépense sera mandatée sur le budget communal, en dépense de fonctionnement, à l'article 6068« Autres matières et fournitures».

Fait à Saint-Germain/ Ay,

Le 26 juin 2026,

Le Maire,

Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/ Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.